



<b>Domaine 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		

<p><b>Organisme</b></p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 104/18</p> <p>Nom (ou raison sociale) FEDERAL BUREAU DE CONTROLE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 21 rue du Père Jean Baptiste Salles - 34300 AGDE</p>	
---	---

<b>Etablissement objet de la vérification</b>	
Nom (ou raison sociale)	Bonilait Protéines
<input checked="" type="checkbox"/>	5 route Saint Georges 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Nature de l'activité transformation de sérum laitier en poudre	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés	
Réseau transformateur A, bâtiment administratif, social poste cogénération, chaufferie tour 2, atelier de maintenance	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Chaufferie gaz, usine poudre tour 2, locaux de stockage	
▶ le document relatif à la protection contre les explosions	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
DRPE n° 08074034	

<b>Vérification des installations électriques réalisée</b>	
Nous déclarons avoir procédé le 30/05/2016	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/>	une vérification complète des installations électriques de l'établissement
<input type="checkbox"/>	une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/>	première vérification effectuée par l'organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	vérification périodique annuelle
	Date de la précédente visite 01/06/2015

<b>Conclusion</b>	
Nous déclarons que l'installation électrique	
<input checked="" type="checkbox"/>	peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
<input type="checkbox"/>	ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

<p>La vérification a été effectuée</p> <p>par M. Alrick GAILLARD</p> <p>en présence de M. LOPEZ</p>	<p>A Agde le 30/06/2016</p> <p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div style="text-align: right;">  <p><b>Bureau de Contrôle FEDERAL</b> 21 rue du père Jean-Baptiste Salles 34300 AGDE info@federalcontrole.com</p> </div>
---	---

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 <sup>re</sup> fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	NV: vérification partielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 <sup>er</sup> défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

### Evènements déclarés depuis la vérification précédente

#### Modifications de l'installation

Sans observation

#### Incidents

Sans observation

#### Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Etude des risques ATEX

### Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Remplacer les 4 sondes de température (1 sonde température 2<sup>me</sup> étage, 1 sonde température au sous sol et deux sondes de températures Lit fluides) de la tour 2 par du matériel I12D ou T5 ou T6 conformément au rapport de l'adéquation des matériels et équipements utilisés en atmosphère explosive n°08074034 réalisé par APAVE

### Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Compte rendu Q19 annuel

Schéma de liaison à la terre TN

Procédés photovoltaïques (parking) ERDF

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.